



République et canton de Genève

Commune de Chêne-Bougeries

Dans sa séance du 2 novembre 2017, le Conseil municipal a pris la délibération suivante :

INDEMNITÉS ET FRAIS AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX ET ADMINISTRATIFS

Vu le projet de budget pour l'année 2018,

vu la séance des commissions Réunies du 26 septembre 2017,

vu le préavis favorable par 7 voix pour, soit à l'unanimité, de la commission des Finances lors de sa séance du 10 octobre 2017,

vu l'article 30, al. 1, lettre v, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DÉCIDE

par **20 voix pour, soit à l'unanimité,**

1. De fixer le montant des indemnités et frais alloués au Conseil administratif à CHF 266'730.-.
2. De fixer le montant des indemnités et frais alloués pour les séances du Conseil municipal à CHF 136'000.-.
3. De porter ces sommes sur les rubriques budgétaires 2018 suivantes :

012.300 Indemnités aux Conseillers administratifs

011.300 Indemnités aux Conseillers municipaux

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 20 décembre 2017.

Chêne-Bougeries, le 10 novembre 2017

Pierre-Yves FAVARGER
Président du Conseil municipal